

CONVENTION DE COOPERATION

Entre

Le Conseil supérieur du notariat, dont le siège est à Paris (75007), 60, boulevard de la Tour Maubourg, représenté par Jean-François Humbert, son président

et

La Bundesnotarkammer, dont le siège est à 10117 Berlin, Mohrenstrasse 34, représentée par Dr. Jens Bormann, son président,

Attendu que les échanges transfrontaliers entre la France et l'Allemagne sont de plus en plus importants, que plus de 100 000 ressortissants français vivent en Allemagne et inversement ;

Considérant le rôle moteur de ces deux Etats dans la construction européenne ;

Soucieux de faciliter en pratique la coopération transfrontalière entre les notaires de leurs deux pays ;

Désireux de contribuer au renforcement de la coopération juridique entre la République Française et la République Fédérale Allemande ;

Conscients aussi de leur responsabilité particulière en matière de promotion du droit continental au vu du fort rayonnement à la fois du code civil de 1804 et du « Bürgerliches Gesetzbuch » de 1896, qui ont marqué de façon déterminante l'évolution du droit en Europe continentale ;

Vue l'importance du notariat pour assurer la sécurité juridique et la paix sociale dans leurs deux Etats ;

Convaincus qu'une société civile moderne, imprégnée de l'Etat de droit et con-

naissant le succès économique, a besoin, pour sécuriser ses transactions juridiques, d'une personne de confiance qui, de par la loi, est indépendante et impartiale, et en mesure de garantir l'identité et la capacité des parties ainsi que l'efficacité juridique de leurs transactions ;

Vu les défis communs à relever en Europe et dans le monde ;

Vue notamment la volonté partagée de garantir la qualité des services notariaux au service des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics ;

Vu les résultats qui ont pu être atteints les quatre dernières années suite à la signature de l'accord de coopération commun du 7 octobre 2014, renouvelé le 6 décembre 2016 ;

Conviennent de renouveler et d'enrichir l'accord de partenariat signé le 6 décembre 2016 comme suit:

Chapitre 1

Objet de l'accord

Le Conseil supérieur du notariat et la Bundesnotarkammer renouvellent leur partenariat existant avec pour objectif de faciliter la coopération pratique entre les notaires de la République Française et de la République Fédérale Allemande (ci-dessous « pays partenaires »), à améliorer l'accès au droit pour les citoyens et à contribuer ensemble au renforcement de la sécurité juridique en Europe et dans le monde.

Chapitre 2

Axes de la coopération

La coopération entre le Conseil supérieur du notariat et la Bundesnotarkammer du présent accord se poursuit dans les domaines suivants :

1. Renforcement de la coopération politique

Les parties se tiennent mutuellement informées des évolutions législatives dans leurs pays, dans le domaine de la justice préventive. Elles mènent des travaux prospectifs communs et se concertent en amont des réunions européennes et internationales afin de dégager, si possible, une position commune.

Les Présidents du Conseil supérieur du notariat et de la Bundesnotarkammer se réunissent au moins deux fois par an afin de s'informer de l'actualité politique et législative, et de veiller à la bonne mise en place du présent accord de partenariat.

Un groupe de travail constitué des notaires de haut niveau, délégués par les parties, se réunira tous les ans tour à tour en Allemagne et en France, pour engager des réflexions sur les développements en cours et les actions à mener. Les frais d'hébergement de la délégation du pays partenaire ainsi que les frais d'interprétation seront pris en charge par le notariat hôte.

2. Création d'outils bilatéraux

Le Conseil supérieur du notariat et la Bundesnotarkammer ont mis en place des groupes de travail afin d'échanger et de partager des réflexions :

- en matière de nouvelles technologies,
- pour faciliter la circulation des procurations dans l'espace franco-allemand.

Les réflexions menées doivent à présent, dans les deux prochaines années, déboucher sur la conception d'outils concrets au service des notaires et des citoyens.

Par ailleurs, un nouveau groupe de travail commun sera créé pour la reprise des travaux relatifs à un droit des contrats européen.

3. Organisation de réunions d'information gratuites

Le Conseil supérieur du notariat et la Bundesnotarkammer s'engagent, en coopéra-

tion avec le notariat partenaire ainsi qu'avec leurs Consulats/Ambassades, et à la demande de ces derniers, d'organiser toute réunion d'information juridique gratuite pour les ressortissants de leur pays domiciliés dans l'autre Etat. L'objectif est de prévenir les difficultés juridiques dans le pays hôte et d'y faciliter l'accès au droit pour les citoyens concernés.

4. Accueil croisé de stagiaires

Le Conseil supérieur du notariat et la Bundesnotarkammer organisent l'accueil de notaires assistants français dans des études notariales allemandes d'une part, et l'accueil de référendaires se destinant au notariat ou de notaires assesseurs allemands dans des études notariales françaises d'autres part, pour des stages d'observation, afin de leur faire connaître le mode d'établissement des actes notariaux et l'organisation du travail du notaire dans l'autre Etat. Les candidats doivent avoir une maîtrise suffisante de la langue du partenaire afin de pouvoir tirer profit de ce stage. Aucune prise en charge n'est assurée ni par le maître de stage, ni par les institutions du notariat hôte. Les modalités détaillées de cette action sont à déterminer par les parties pour chacun des cas.

Par ailleurs, un notaire-candidat de la Bundesnotarkammer sera accueilli pour un stage au Conseil supérieur du notariat, de même qu'un salarié du Conseil supérieur du notariat sera accueilli par la Bundesnotarkammer, afin de mieux comprendre le fonctionnement mutuel, pour une durée de 15 jours au moins.

Soucieux de favoriser davantage les échanges entre les notariats allemand et français, l'organisation d'un évènement commun sera envisagée en marge de la réunion annuelle de l'ensemble des notaires-candidats allemands à Trèves. Cet évènement aura pour objet de donner un aperçu du système notarial français et permettra de promouvoir non seulement le dialogue franco-allemand, mais également l'accueil croisé de stagiaires.

5. Poursuite de la formation continue dans le droit du pays partenaire

Le Conseil supérieur du notariat et la Bundesnotarkammer s'engagent à poursuivre la formation continue dans le droit du pays partenaire mise en place avec le Centre d'études juridiques franco-allemand de Sarrebruck. Les parties se concerteront afin de faire évoluer le contenu, l'envergure et la cible de cette formation, pour assurer son succès.

Un partenariat sera également envisagé avec le Centre notarial de droit européen (ACENODE) afin de faire bénéficier les notaires allemands francophones des formations proposées. De tels partenariats seront également recherchés en Allemagne pour les notaires français germanophones.

6. Organisation d'une université franco-allemande du notariat

Le Conseil supérieur du notariat et la Bundesnotarkammer organiseront un séminaire de formation continue commun portant sur le droit international privé et le droit européen, et rassemblant des notaires et assistants-notaires/candidats-notaires des deux pays, avec une traduction dans la langue du pays-partenaire. Le lieu et les modalités en seront déterminés de commun accord.

7. Actions internationales communes

Le Conseil supérieur du notariat et la Bundesnotarkammer mettent en œuvre des actions internationales communes pour la promotion du droit continental dans le monde. En particulier, ils mènent une concertation accrue dans les actions auprès des organisations internationales, telles la Banque mondiale ou la Commission des Nations-Unies pour le développement du commerce international. Une opération commune sera envisagée dans les deux prochaines années concernant le projet chinois des Routes de la soie.

Chapitre 4

Dispositions finales

1. L'accord est conclu pour une durée de deux ans renouvelable.
2. L'accord entre en vigueur le jour de sa signature.

Faite en quatre exemplaires originaux, deux en français et deux en allemand, ces deux versions faisant également foi et un exemplaire de chacune de ces versions étant attribué à chacune des parties.

Trèves, le 9 janvier 2019,

Jean-François Humbert

Jens Bormann

Président

Président

Conseil supérieur du notariat

Bundesnotarkammer